



Rapport du Bureau au Conseil général

—
du 21 septembre 2022

Conseil général

Révision du règlement concernant les jetons de présence du Conseil général

2021 - 2026

Rapport du Bureau au sujet de la révision du règlement concernant les jetons de présence du Conseil général

Contexte général

La dernière révision du règlement concernant les jetons de présence du Conseil général a eu lieu en 2001 et le règlement actuel est entré en vigueur en 2002. Ce règlement n'a pas été modifié depuis. Pour que ce dernier corresponde davantage au contexte actuel, une proposition a été déposée par cinq membres interpartis du Conseil général le 14 septembre 2021, laquelle a été transmise le 11 octobre 2021 au Bureau du Conseil général en vue de modifier ledit règlement. Le présent rapport ainsi que le projet de nouveau règlement concernant les jetons de présence du Conseil général qui vous sont soumis répondent à la proposition n° 4 de MM. Marc Vonlanthen (PS), Oliver Collaud (Vert-e-s), David Krienbühl (PLR), Gérald Collaud (CG-PCS) et Christophe Giller (UDC), en ce sens qu'ils proposent:

- une modernisation du règlement permettant de mieux concilier l'activité de membres du Conseil général avec la vie familiale notamment en prenant en compte des frais de garde des enfants ou des personnes dépendantes;
- une revalorisation des jetons de présence sur la base d'une comparaison intercommunale et de l'inflation;
- une redéfinition différenciée des jetons de présence en prenant en compte notamment la longueur et la fréquence des séances, les fonctions parlementaires et le travail de préparation effectué.

Explication des principaux changements

Les principales modifications de la présente proposition de modification du règlement concernant les jetons de présence du Conseil général portent d'une part sur l'augmentation de l'indemnité de participation aux séances du Conseil général (120 francs au lieu de 80 francs) en raison notamment de la longueur des séances, mais aussi sur la revalorisation et l'uniformisation des indemnités versées aux membres des commissions du Conseil général, y compris les commissions spéciales (100 francs au lieu de 60 francs).

Il est proposé également de diminuer l'indemnité pour les séances du Bureau (60 francs au lieu de 80 francs), ceci afin que cette dernière soit plus proportionnelle par rapport au travail de préparation à effectuer par les membres du Bureau.

Le travail préparatoire que nécessite la participation à une séance de groupe ou, pour les personnes indépendantes, le travail de préparation à une séance du Conseil général est ici revalorisé (100 francs au lieu de la moitié de l'indemnité versée pour une séance du Conseil général).

L'indemnité supplémentaire de présidence a été modifiée (60 francs au lieu de 50 francs), de manière à n'en verser plus qu'à la présidence des séances du Bureau, de commissions, de

sous-groupes de commissions ou d'un groupe de travail désigné par le Bureau, ainsi que pour la présidence d'une séance d'un groupe politique. Il n'y a en effet plus d'indemnité spécifique pour la présidence du Conseil général, étant donné que les indemnités forfaitaires annuelles de la présidence et de la vice-présidence du Conseil général ont été augmentées (3'000 francs au lieu de 2'000 francs pour la présidence; 1'000 francs au lieu de 0 pour la vice-présidence).

En outre, la nouveauté apportée par rapport au règlement en vigueur consiste en le versement d'une indemnité supplémentaire familiale et pour personne à charge de 60 francs, laquelle se veut être une contribution à la conciliation entre engagement citoyen et vie familiale. Elle est versée aux membres du Conseil général qui en font la demande et qui ont un ou plusieurs enfant(s) jusqu'à 15 ans révolus à faire garder durant les séances du Conseil général ou qui ont une ou plusieurs personnes à charge nécessitant une assistance durant les séances du Conseil général.

La présente proposition de modification du règlement concernant les jetons de présence du Conseil général comporte des conséquences financières.

Incidences financières estimées

Le coût d'une séance du Conseil général dépend de plusieurs facteurs, comme le nombre de séances de commissions la précédant (y compris les commissions spéciales), la fréquentation desdites séances, celle des groupes politiques, ainsi que celle des séances plénières, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour mieux saisir les incidences financières induites par ce projet de nouveau règlement concernant les jetons de présence du Conseil général, il convient de prendre en considération la nouvelle variable de l'indemnité familiale et pour personnes à charge et de se baser sur l'hypothèse que 15 à 25 personnes au sein du Conseil général ont des enfants à faire garder ou des personnes à charge nécessitant une assistance durant les séances plénières. Aussi, les incidences financières sont présentées selon trois scénarios qui ne tiennent pas compte de l'éventualité de séances de commissions spéciales: selon le règlement en vigueur, selon le fait que 15 indemnités familiales et pour personnes à charge sont octroyées par séance, et finalement, selon le fait que 25 indemnités du même type sont octroyées.

Coût maximal d'une séance du Conseil général: scénario selon le règlement en vigueur

1 séance du Bureau	1'170 francs Présidence: 130 francs + Membres (7): 560 francs + président-e-s de groupe (6): 480 francs
1 séance de Commission financière	1'150 francs Présidence: 150 francs + Membres (10): 1'000 francs
1 séance de Commission de l'édilité	710 francs Présidence: 110 francs + Membres (10): 600 francs
1 séance de groupe politique	3'200 francs 80 x 40 francs
1 séance du Conseil général à 80 membres	6'610 francs Présidence: 150 francs + Membres du Bureau (7): 700 francs + Membres (72): 5'760 francs

Total intermédiaire	12'840 francs
+ 1 séance de relevée du Conseil général à 80 membres	6'610 francs
Total pour une séance du Conseil général avec séance de relevée	19'450 francs

Coût maximal d'une séance du Conseil général: scénario selon lequel 15 indemnités familiales et pour personnes à charge sont octroyées

1 séance du Bureau	900 francs Présidence: 120 francs + Membres du Bureau (7): 420 francs + Président-e-s de groupe (6): 360 francs
1 séance de Commission financière	1'160 francs Présidence: 160 francs + Membres (10): 1'000 francs
1 séance de Commission de l'éducation	1'160 francs Présidence: 160 francs + Membres (10): 1'000 francs
1 séance de préparation Anciennement, séance de groupe politique	8'360 francs Présidence de groupe: 6x160 francs + Membres: 74x100 francs
1 séance du Conseil général à 80 membres	9'600 francs Membres (80)x120 francs
Versement de 15 indemnités familiales et pour personnes à charge	900 francs 15x 60 francs
Total intermédiaire	22'080 francs
+ 1 séance de relevée du Conseil général à 80 membres	9'600 francs
Versement de 15 indemnités familiales et pour personnes à charge	900 francs
Total pour une séance du Conseil général avec séance de relevée	32'580 francs

Coût d'une séance du Conseil général: scénario selon lequel 25 indemnités familiales et pour personnes à charge sont octroyées

1 séance du Bureau	900 francs Présidence: 120 francs + Membres du Bureau (7): 420 francs + Président-e-s de groupe (6): 360 francs
1 séance de Commission financière	1'160 francs Présidence: 160 francs + Membres (10): 1'000 francs
1 séance de Commission de l'éducation	1'160 francs Présidence: 160 francs + Membres (10): 1'000 francs
1 séance de préparation Anciennement, séance de groupe politique	8'360 francs Présidence de groupe: 6x160 francs + Membres: 74x100
1 séance du Conseil général à 80 membres	9'600 francs Membres (80)x120 francs
Versement de 25 indemnités familiales et pour personnes à charge	1'500 francs 25x 60 francs
Total intermédiaire	22'680 francs
+ 1 séance de relevée du Conseil général à 80 membres	9'600 francs

Versement de 15 indemnités familiales et pour personnes à charge	1'500 francs
Total pour une séance du Conseil général avec séance de relevée	33'780 francs

Enfin, pour que l'évaluation des incidences financières soit complète, il semble indiqué de se rapporter aux montants figurant ces dernières années dans les comptes de la Ville de Fribourg, et plus spécifiquement ceux de la rubrique comptable y relative

Comptes 2016 (rubrique 101.300.00): 150'789.00 francs

Comptes 2017 (rubrique 101.300.00): 157'628.65 francs

Comptes 2018 (rubrique 101.300.00): 126'522.75 francs

Comptes 2019 (rubrique 101.300.00): 135'130.00 francs

Comptes 2020 (rubrique 101.3000.01): 117'800.00 francs (année marquée par le covid-19)

Comptes 2021 (rubrique 101.3000.01): 156'460.00 francs

Comparaison non-exhaustive avec d'autres communes

Comparaison n'est pas toujours raison, pourrait-on penser en examinant les pratiques d'autres communes suisses, tant ces dernières sont diverses et variées. Alors que certains estimeront que l'herbe est plus verte ailleurs, d'autres penseront que l'on appliquerait, avec ce nouveau règlement, une politique de l'arrosoir. Néanmoins, un tel exercice permet de juger la mesure dans laquelle l'augmentation globale des montants pour les jetons de présence du Conseil général de la Ville de Fribourg, telle que proposée par le projet de nouveau règlement, est justifiable et acceptable. Pour ce faire, nous avons examiné les pratiques des communes de Neuchâtel, Sion, La Chaux-de-Fonds, Berne, Zurich, Winterthur, Lucerne et Bâle. Nous vous les présentons ci-dessous.

Ville de Neuchâtel

Séance du Conseil général	50 francs par participant·e
Membres du Bureau et des Commissions (y compris suppléant·e-s)	50 francs par séance
Président de séance du Bureau et des Commissions et personnes chargées de produire un rapport	50 francs supplémentaires (double indemnité)
Frais de garde	Indemnité octroyée sur présentation de justificatifs. Montant plafonné à 50 francs par séance

Séance de préparation (membres des groupes)	50 francs par participant-e
Contribution financière au travail des groupes	Chaque groupe reçoit une somme annuelle de 3'000 francs. Contribution complétée par une indemnité annuelle de 250 francs pour chaque membre du Conseil général

Sion

Quoi?	À qui?	Combien?
Séance plénière	Chaque membre du CG	150 francs
Plénum d'information	Chaque membre du CG	50 francs
Présentation comptes et budget	Chaque commissaire Autre membre du CG	100 francs 50 francs
Séance commission	Chaque commissaire	100 francs
Séance de groupe	Chaque membre du groupe	100 francs
Séance de Bureau	Chaque membre du Bureau élargi	100 francs
Séance de bureau restreint	Chaque membre du Bureau restreint	100 francs
Agape de fin d'année des commissions	Président-e de commission	30 francs par commissaire et par an
Agape de fin d'année du Bureau	Chaque membre du Bureau	30 francs par an
Travail	Bureau des commissions (président-e, vice-président-e et rapporteur-e)	35 francs de l'heure sur la base d'un décompte des heures
Travail	Bureau restreint (président-e, vice-président-e et secrétaire)	35 francs de l'heure sur la base d'un décompte des heures
Forfait	Président-e CG	4'000 francs

Forfait	Vice-président-et secrétaire	2'300 francs
Forfait	Chef-fe de groupe	1'200 francs

Le Bureau de la Ville de Sion rappelle qu'une seule séance de groupe est acceptée par plénum sauf pour le budget où 2 séances sont permises. Si des séances supplémentaires sont nécessaires, les chef-fe-s de groupe doivent avoir la validation du Bureau restreint pour les organiser.

Le Bureau valide le fait que si une commission désire organiser l'étude du budget sur une journée, la rémunération sera égale à 3 séances ordinaires.

Le Bureau valide une prise en charge d'un montant de 700 francs pour l'achat de matériel informatique. Ce montant est destiné aux présidents de commission, ainsi qu'au Bureau. L'achat doit se faire sur un commerce de la ville de Sion. Le-a conseiller-ère présentera la facture au Bureau restreint pour le remboursement.

La Chaux-de-Fonds

Indemnité pour les partis	750 francs par élu-e et par année
Indemnité pour les partis	3'000 francs par année
Remboursement des pertes de gain (obligé de prendre sur ses vacances ou de payer un remplaçant pour pouvoir participer à la séance)	Remboursement jusqu'à concurrence de 150 francs par séance
Garde d'enfants (recours à un service de garde autre que l'entourage)	Jusqu'à concurrence de 50 francs par séance

Ville de Berne

Séances du CG, Séance de commission, des groupes et du Bureau	130 francs pour une séance jusqu'à 3h//320 francs pour une séance de plus de 3h
Présidence de séances (Présidence CG, Présidence de commission)	Double indemnité
Rapporteurs de commissions	Indemnité additionnelle de 130 francs

Ville de Zurich

Séances du CG	<p>Séance de 1-2h: 130 francs; chaque demi-heure supplémentaire (jusqu'à un maximum de 8h) est indemnisée 30 francs</p> <p>Séances de <1h: 50 francs</p> <p>Présidence du CG, du Bureau et des commissions: double indemnité</p> <p>Vice-présidence: indemnité supplémentaire de x 1.5</p>
Indemnités annuelles	<p>Pas d'indemnités supplémentaires. Les membres de la Commission de gestion et de la Commission financière (Rechnungsprüfungskommission) reçoivent en outre une indemnité annuelle de 260 francs</p>
Indemnités des groupes politiques	<p>12'600 francs par an, auxquels s'ajoutent 1'260 francs par membre d'un groupe. Les membres n'appartenant pas à un groupe politique reçoivent une indemnité annuelle de 1'260 francs</p>

Winterthur

Séances du CG	<p>30 francs/heure; 150 francs pour des séances de 3-5 heures; 240 francs pour des séances de 5-8 heures. La présidence de séance reçoit une double indemnité</p>
Indemnités annuelles	<p>1'700 francs pour la présidence du CG</p> <p>1'400 francs pour la présidence de commissions</p> <p>1'100 francs pour chaque membre du CG</p>

	Pas d'indemnité supplémentaire, les exceptions sont traitées au cas par cas (cadeaux, représentation)
Indemnités annuelles des groupes politiques	4'000 francs par groupe auxquels s'ajoutent 400 francs par membre d'un groupe. Les membres ne faisant pas partie d'un groupe reçoivent 400 francs

Ville de Lucerne

Séances du CG	Jusqu'à 1h: 75 francs Jusqu'à 2h30: 110 francs Demi-journée: 135 francs Journée entière: 270 francs
Indemnités annuelles	2'000 francs par membre La présidence du parlement et des commissions reçoit en outre 2'500 francs. La présidence du CG reçoit une indemnité de 3'500 francs pour couvrir les frais de représentation
Indemnités annuelles des groupes politiques	10'000 francs par groupe, auxquels s'ajoutent 1'000 francs par membre. Les personnes qui ne sont pas membre d'un groupe reçoivent 1'000 francs. Les chef·fe·s de groupe reçoivent en outre 500 francs

Ville de Bâle

Indemnités pour les séances du CG et des commissions d'une demi-journée	200 francs
Indemnité annuelle de parlementaire	6'000 francs auxquelles s'ajoutent 12'000 francs pour couvrir les frais de représentation de la présidence. Les membres de la Commission de gestion (Geschäftsprüfungskommission) et de la Commission financière reçoivent en outre 2'000 francs d'indemnités annuelles

Indemnité annuelle pour les groupes politiques	10'000 francs par groupe auxquels s'ajoutent 500 francs par membre d'un groupe
--	--

Sur les pages suivantes figure un tableau comparant la nouvelle version du règlement proposée par le Bureau du Conseil général à la version en vigueur, agrémenté de commentaires explicatifs.

Le projet d'arrêté relatif au nouveau règlement concernant les jetons de présence du Conseil général vient conclure le présent document, auquel est joint un tableau récapitulatif des versements des jetons de présence.

Modifications soumises au vote du Conseil général

N° de l'article	Intitulé	Version en vigueur	Nouvelle version	Commentaires
Article premier	Séances du Conseil général	<p>¹ Les membres du Conseil général de la Ville de Fribourg reçoivent une indemnité de 80 francs par séance.</p> <p>² L'indemnité est de 100 francs pour les membres du Bureau.</p>	<p>¹ Les membres du Conseil général de la Ville de Fribourg reçoivent une indemnité de 120 francs par séance.</p> <p>² L'indemnité est de 100 francs pour les membres du Bureau.</p>	<p>L'indemnité de participation aux séances du Conseil général est revue à la hausse en raison notamment de la longueur des séances.</p> <p>L'indemnité spécifique pour les membres du Bureau se justifiait à l'époque où il n'y avait pas le vote électronique. Le vote électronique étant en fonction depuis quelques années, cette indemnité ne semble plus se justifier.</p>
2	Séances des commissions	<p>¹ Les membres du Conseil général de la Ville de Fribourg reçoivent une indemnité de 60 francs par séance de commission.</p> <p>² L'indemnité est de 80 francs pour les séances du Bureau.</p> <p>³ Les membres de la Commission financière reçoivent une indemnité de 100 francs par séance plénière de la commission.</p>	<p>¹ Les membres du Conseil général reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission et par séance de groupes de travail désignés par le Bureau.</p> <p>² L'indemnité est de 60 francs pour les séances du Bureau.</p>	<p>Le but de cette modification est de revaloriser et d'uniformiser les indemnités versées aux membres des commissions du Conseil général. Cette nouvelle indemnité concerne également les commissions spéciales.</p> <p>L'indemnité de 60 francs (en baisse) versée aux membres du Bureau semble plus proportionnelle au travail de préparation à effectuer par ses membres.</p>

3	Séances de groupe	Une indemnité équivalente à la moitié de l'indemnité versée pour une séance du Conseil est allouée pour une séance de groupe reconnue par le Bureau.	<p>Nouvel intitulé de l'article: Indemnité de préparation</p> <p>Une indemnité de 100 francs est allouée pour la préparation d'une séance du Conseil général.</p>	Le but de cette modification est de revaloriser le travail préparatoire que nécessite la participation à une séance de groupe ou, pour les personnes indépendantes, de reconnaître le travail de préparation à une séance du Conseil général.
4	Indemnité de présidence	<p>¹ Une indemnité de 50 francs est allouée en plus de l'indemnité de base pour la présidence d'une séance du Conseil ou d'une commission.</p> <p>² Une indemnité forfaitaire annuelle de 2'000 francs est octroyée pour la présidence du Conseil général.</p>	<p>¹ Une indemnité de 60 francs est allouée en plus de l'indemnité de base pour les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - présidence d'une séance du Bureau; - présidence d'une séance de commission; - présidence d'une séance d'un sous-groupe de commission ou d'un groupe de travail désigné par le Bureau; - présidence d'une séance de groupe. <p>² Une indemnité forfaitaire annuelle de 3'000 francs est octroyée pour la présidence du Conseil général.</p> <p>³ Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la vice-présidence du Conseil général.</p>	Abandon de l'indemnité spécifique pour la présidence du séance du Conseil général.

5	Cas non prévus	Le Bureau apprécie et liquide les cas non prévus.	<p>Nouvel article 5: Indemnités familiales et pour personnes à charge</p> <p>Une indemnité supplémentaire de 60 francs par séance du Conseil général est allouée aux membres du Conseil général qui en font la demande. Cette indemnité concerne les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfant(s) jusqu'à 15 ans révolus à faire garder durant les séances du Conseil général; - personne(s) à charge nécessitant une assistance durant les séances du Conseil général. 	Contribution à la conciliation entre engagement citoyen et vie familiale/privée.
			<p>Nouvel article 6 Cas non prévus Le Bureau apprécie et liquide les cas non prévus.</p>	Ancien article 5.
			<p>Nouvel art. 7 Le règlement concernant les jetons de présence du Conseil général du 19 novembre 2001 est abrogé.</p>	Abrogation de l'ancien règlement.

6	Entrée en vigueur	La présente décision entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002.	Nouvel article 8 Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023.	Ancien article 6.
			Nouvel article 9 Le présent règlement n'est pas soumis à référendum.	

Règlement concernant les jetons de présence du Conseil général (du JJ MM 2022)

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 (RSF 140.11);
- le règlement du Conseil général du 18 septembre 2018;
- le rapport du Bureau du Conseil général,
- le rapport de la Commission financière;

adopte les dispositions suivantes:

Art. 1 Séances du Conseil général

Les membres du Conseil général de la Ville de Fribourg reçoivent une indemnité de 120 francs par séance.

Art. 2 Séances des commissions

¹*Les membres du Conseil général reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission et par séance de groupes de travail désignés par le Bureau.*

²*L'indemnité est de 60 francs pour les séances du Bureau.*

Art. 3 Indemnité de préparation

Une indemnité de 100 francs est allouée pour la préparation d'une séance du Conseil général.

Art. 4 Indemnité de présidence

¹ *Une indemnité supplémentaire de 60 francs est allouée en plus de l'indemnité de base pour les situations suivantes:*

- *présidence d'une séance du Bureau;*
- *présidence d'une séance de commission;*
- *présidence d'une séance d'un sous-groupe de commission ou d'un groupe de travail désigné par le Bureau;*
- *présidence d'une séance de groupe.*

² Une indemnité forfaitaire annuelle de 3'000 francs est octroyée pour la présidence du Conseil général.

³ Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la vice-présidence du Conseil général.

Art. 5 Indemnités familiales et pour personnes à charge

Une indemnité supplémentaire de 60 francs par séance du Conseil général est allouée aux membres du Conseil général qui en font la demande. Cette indemnité concerne les cas suivants:

- enfant(s) jusqu'à 15 ans révolus à faire garder durant les séances du Conseil général;
- personne(s) à charge nécessitant une assistance durant les séances du Conseil général.

Art. 6 Cas non prévus

Le Bureau apprécie et liquide les cas non prévus.

Art. 7 Abrogation

Le règlement concernant les jetons de présence du Conseil général du 19 novembre 2001 est abrogé.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Art. 9 Référendum

Le présent règlement n'est pas soumis à référendum.

Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg le JJ MM 2022

Au nom du Conseil général de la Ville de Fribourg

Le président:

Mario Parpan

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor

Jetons de présence (en francs) – Législature 2011-2016
selon le règlement concernant les jetons de présence du Conseil général du 19.11.2001, entré en vigueur le 01.01.2002

Séance du Conseil général *		Séance du Bureau		Séance de la Commission financière		Séance de Commissions naturalisations*, édilité, fusion et spéciale		Séance de Commissions informatique/spéciale	
<i>(Art. 1 al.1 et 2 et art. 4 al.1)</i>		<i>(Art. 2 al.2* et art. 4 al.1)</i>		<i>(Art. 2 al.3* et art. 4 al.1) *par séance plénière</i>		<i>(Art. 2 al.1 et art. 4 al.1)</i>		<i>(Art. 2 al.1 et art. 4 al.1)</i>	
Présidence	150.00	Présidence	130.00	Présidence	150.00	Présidence	110.00	Présidence	110.00
Membres du Bureau (7)	100.00	Membres du Bureau (7)	80.00	Membres (10)	100.00	Membres (10)	60.00	Membres (5)	60.00
		Présidents de groupe (6)	80.00	Total	1'150.00	Total	710.00	Total	410.00
Membres (72)	80.00	Total	1'170.00	Réunion de groupe de la Comm. financière séance non plénière		*Selon l'art. 14 du règlement (interne) de la Commission des naturalisations, la consultation des dossiers donne droit à un jeton de présence (1x/séance ordin.)			
Total	6'610.00	*L'indemnité est de 80 francs pour les séances du Bureau		Décision du Bureau du 22.04.2015					
* La séance d'assermentation est assimilée à une séance du Conseil général. La personne assermentée reçoit 80 francs				Membre	100.00				
Séance de groupe [politique]	Indemnité forfaitaire annuelle de présidence du CG	Coût maximal d'une séance du Conseil général				+ 1 séance de relevée	Invitation des président-e-s de groupe à une Commission		
<i>(Art. 3*)</i>	<i>(Art. 4 al.2)</i>	1 séance Bureau				1'170.00	Décision du Bureau du 22.04.2015		
Membres (80)	40.00	1x/an	2'000.00	1 séance Comm. fin.				+ 6'610.00	
Total	3'200.00	1 séance Comm. édilité				710.00	Invitation du/de la président-e à une séance de Commission		
*Une indemnité équivalente à la moitié de l'indemnité versée pour une séance du Conseil est allouée pour une séance de groupe reconnue par le Bureau		1 séance de groupe				3'200.00			
		Séance CG				6'610.00	Décision du Bureau du 22.04.2015		
							80.00		
		Total				12'840.00	19'450.00		

Jetons de présence (en francs) – Législature 2021-2026

selon le projet de règlement concernant les jetons de présence du Conseil général proposé par le Bureau dans son rapport du 21.09.2022

Séance du Conseil général *		Séance du Bureau		Séance de la Commission financière (y compris séance des sous-groupes)		Séance des Commissions du Conseil général et des groupes de travail désignés par le Bureau	
<i>(Art. 1 et art. 5)</i>		<i>(Art. 2 et art. 4 al. 1)</i>		<i>(Art. 2 et art. 4 al. 1)</i>		<i>(Art. 2 et art. 4 al. 1)</i>	
Présidence	0	Présidence	120.00	Présidence	160.00	Présidence	160.00
				Présidence d'un sous-groupe	160.00		
Membres du Bureau (7)	0	Membres du Bureau (7)	60.00	Membres (10)	100.00	Membres (10)	100.00
		Président·e·s de groupe (6)	60.00	Total d'une séance ordinaire	1'160.00	Total	1'160.00
Membres (80)	120.00	Total	900.00				
Total	9'600.00						
Indemnités familiales ou pour personne(s) à charge	60.00						
* La séance d'assermentation est assimilée à une séance du Conseil général. La personne assermentée reçoit 120 francs							

Indemnité de préparation de séance (includ la participation aux séances des groupes politiques)		Indemnité forfaitaire annuelle de présidence du CG		Coût maximal d'une séance du Conseil général en fonction de l'octroi d'indemnités familiales ou pour personne(s) à charge		+ 1 séance de relevée	Invitation des président-e-s de groupe à une Commission
<i>(Art. 3 et art. 4 al. 1)</i>		<i>(Art. 4 al. 2)</i>		1 séance Bureau	900.00		<i>Décision du Bureau du 04.05.2022</i>
Membres (74)	100.00	1x/an	3'000.00	1 séance Commission financière	1'160.00		100.00
Président-e de groupe (6)	160.00	Indemnité forfaitaire annuelle de vice-présidence du CG		1 séance Commission édilité	1'160.00		
		<i>(Art. 4 al. 3)</i>		1 séance de groupe	8'360.00		
		1x/an	1'000.00	1 séance CG	9'600.00	+ 9'600.00	
Total	8'360.00			15 indemnités familiales ou pour personne(s) à charge	900.00	+ 900.00	Invitation du ou de la président-e à une séance de Commission
				25 indemnités familiales ou pour personne(s) à charge	1'500.00	+ 1'500.00	
							<i>Décision du Bureau du 04.05.2022</i>
							100.00
				Total pour 15 indemnités familiales ou pour personne(s) à charge	22'080.00	32'580.00	
				Total pour 25 indemnités familiales ou pour personne(s) à charge	22'680.00	33'780.00	